

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS**Délibération n°112/135 – 10/2026****Police municipale – Vidéoprotection – Installation de nouvelles caméras**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal et L.2211-1 concernant la compétence du maire relative à la politique de prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique et dans les lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans les lieux non ouverts au public, d'autre part ;

Vu le code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.252-1 à L.251-3 et R. 252-1 à R.252-3 relatifs à la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la délibération du 09 mars 2021 autorisant la mise en place d'un système de vidéoprotection de 20 caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 autorisant la mise en place de caméras de surveillance à l'accueil de la mairie ainsi qu'au CCAS en vue d'assurer la protection des agents

Vu délibération du 11 avril 2023 autorisant la mise en place de nouvelles caméras de vidéos aux différents lieux suivants : le complexe Henri Durez, le Parc « Watine », les Berges de la Lys (cité Sainte-Marguerite, Place Montmorency et Quai du rivage), le cimetière, la base de loisir « Chloro'Lys », la Place du Château ainsi que les ateliers municipaux ;

DATE DE
CONVOCATION

29 septembre2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**Police municipale –
Vidéoprotection –
Installation de nouvelles
caméras**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2026

Objet de la délibération : Police municipale – Vidéoprotection – Installation de nouvelles caméras

Vu la délibération du 05 décembre 2024 autorisant la mise en place d'un système de vidéoverbalisation dans les divers secteurs équipés de vidéoprotection ;

Exposé des motifs :

Afin de lutter contre les incivilités et renforcer la sécurité publique., le Conseil municipal a autorisé sur divers sites stratégiques de la commune, la mise en place de systèmes de :

- vidéoprotection par délibérations du 09 mars 2021, du 28 novembre 2022, du 11 avril 2023 ;
- vidéoverbalisation par délibération du 11 décembre 2024.

Dans la continuité de cette politique, il est proposé au Conseil municipal d'étendre le dispositif de vidéoprotection en installant de nouvelles caméras pour :

- Poursuivre la protection des personnes et des biens, notamment en sécurisant les établissements scolaires ;
- Renforcer le contrôle aux entrées et sorties de la commune par l'ajout de caméras à lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI), couplées à des caméras de contexte.

Les nouveaux sites concernés par cette extension sont :

1. Rue de Lille (entrée-sortie de commune) :
 - 1 caméra de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) ;
 - 1 caméra de contexte ;
2. Rue Jules Ferry :
 - Sécurisation des 2 écoles ;
3. Rue Kennedy (entrée-sortie de commune) :
 - 1 caméra de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) ;

Il est également proposé au Conseil municipal d'étendre la vidéoverbalisation sur les sites précités. De plus, l'installation de ces nouvelles caméras permettra de :

- Améliorer la sécurité aux abords des établissements scolaires et aux points d'accès stratégiques de la commune ;
- Renforcer la dissuasion contre les infractions au Code de la route, les incivilités et les actes de malveillance ;
- Faciliter les enquêtes en cas d'incidents, grâce à l'identification des véhicules impliqués ;
- Compléter le dispositif existant de vidéoverbalisation et de vidéoprotection, déjà opérationnel sur d'autres sites.

Les caméras seront exploitées dans le centre de supervision urbain de la commune, assurant une exploitation continue du dispositif. Les données recueillies seront traitées conformément à la réglementation en vigueur, avec un accès strictement réservé aux agents habilités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2026
 Objet de la délibération : Police municipale – Videoprotection – Installation
 de nouvelles caméras

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'extension du dispositif de vidéoprotection, incluant les nouveaux sites mentionnés ci-dessus, dans le cadre de la politique de sécurité de la commune ;
- **d'approuver** l'extension du dispositif de vidéo verbalisation sur les sites précités ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance
 Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

